

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME MULTILATÉRALE 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION; INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-102CP

ET

RÈGLE 31-801 METTANT EN APPLICATION LA NORME MULTILATÉRALE 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION

Le 22 avril 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entrera en vigueur le 10 mai 2005:

Règle 31-801 mettant en application la Norme multilatérale 31-102 sur la base de données nationale d'inscription

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 10 mai 2005 :

Instruction complémentaire 31-102CP